BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°55 du 9 juillet 2019

Sommaire

Décision DG n° 2019-66 du 5 juillet 2019

Désignation des membres représentant l'établissement au sein des commissions paritaires	
nationales n°1 à 5 de Pôle emploi	2





Décision DG n° 2019-66 du 5 juillet 2019

Désignation des membres représentant l'établissement au sein des commissions paritaires nationales n°1 à 5 de Pôle emploi

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail.

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision du directeur général n° 2016-64 du 14 juin 2016, relative à la composition et aux attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision du directeur général n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Décide:

Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement aux commissions paritaires nationales n° 1 à 5 de Pôle emploi, les personnes dont le nom suit :

- madame Marion Badenes-Lopez
- madame Rose-Yvette Baptista
- monsieur Gilles Biron
- madame Claire Brzustowski
- madame Marie-Ludivine Camara
- madame Margot Cantero
- madame Josepha Costa
- madame Agnès Chabirand
- monsieur Benjamin Chargé
- monsieur Jérôme de Manassein
- monsieur Benjamin Douine
- madame Monika Draebing
- monsieur Eric Escoda
- monsieur Sébastien Faure-Rouquié
- monsieur Florent Foucher
- monsieur Eric Garnier
- madame Chrystel Gomez-Andreau
- madame Priscillia Grandmaire
- madame Estelle Hesnard
- monsieur Alain Mathiot
- monsieur François Matthey
- monsieur Kiyenika Mayindu
- madame Pascale Richard
- madame Murielle Saurel
- madame Sophie Sheikh-Dhont
- madame Claire Soulhol
- monsieur Bernard Théret
- madame Aude Ville

Article 2

En l'absence ou l'empêchement du directeur général, sont désignés présidents suppléants des commissions paritaires nationales n°1 à 5 de Pôle emploi, les personnes dont le nom suit :



- madame Marion Badenes-Lopez
- madame Josepha Costa
- monsieur Eric Escoda
- monsieur Jérôme de Manassein
- monsieur Alain Mathiot
- monsieur Bernard Theret

Article 3

La présente décision abroge la décision DG n° 2016-6 du 7 janvier 2016, ensemble la décision DG n° 2016-99 du 14 octobre 2016, la décision DG n° 2017-5 du 10 janvier 2017, la décision DG n° 2017-114 du 22 décembre 2017 et la décision DG n° 2019-35 du 19 mars 2019. Elle prend effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 5 juillet 2019.

Pour le directeur général, et par délégation, Le directeur général adjoint Ressources humaines et relations sociales Jean-Yves Cribier